



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **Société de l'Information Psychiatrique**

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout participant avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible et téléchargeable sur le site internet de l'organisme de formation : <https://sip.sphweb.fr/>

Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les personnes participant à une action de formation organisée par la Société de l'Information Psychiatrique, pour toute la durée de la formation.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme où se déroule le congrès, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Le « passe sanitaire » est obligatoire.

ACCESSIBILITÉ ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Article 3

Les formations de la Société de l'Information Psychiatrique se déroulent dans des établissements agréés pour accueillir les personnes en situation de handicap.

Dès leur inscription et/ou à tout moment du déroulement de la formation, les participants sont invités à signaler toute situation de handicap à l'équipe d'organisation, afin que celle-ci puisse proposer un accueil adapté.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 4

Il est formellement interdit aux participants :

- d'entrer dans l'établissement où se déroule la formation en état d'ivresse ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

SANCTIONS

Article 5

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de l'exclusion du participant.

FORMALISATION SUIVI FORMATION

Article 7

Chaque participant se voit remettre une attestation de présence.
Chaque attestation est strictement personnelle et individuelle.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Article 8

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de la Société de l'Information Psychiatrique ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation par téléphone, courrier postal ou message électronique auprès du secrétariat administratif de la Société de l'Information Psychiatrique :

Secrétariat SIP

Pôle Ouest - CH Vinatier - 95 bd Pinel - BP 30039 - 69678 Bron Cedex

Tél : 04 37 91 52 21

Mail : secretariatsip2@gmail.com

La réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable et transmise au Conseil d'Administration de la Société de l'Information Psychiatrique

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

PUBLICITÉ DU RÉGLEMENT

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant lors de son inscription.